

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 105 du 28 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION n° 1124/ARM/CEMM

portant homologation d'un motif symbolique et d'un fanion.

Du 12 juin 2019

DÉCISION n° 1124/ARM/CEMM portant homologation d'un motif symbolique et d'un fanion.

Du 12 juin 2019

NOR A R M B 19 5 4 5 2 0 5

Référence(s) :

↳ [Circulaire N° 249/DEF/CEMM du 13 mai 2004 relative à la symbolique militaire.](#)

lettre n° 2183 ARM/CEMM du 27 décembre 2018 (n.i. BO)

lettre n° 11 DTT-B du 3 mai 2019 (n.i. BO)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.6](#).

Référence de publication :

1. Le motif symbolique et le fanion du bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer *d'Entrecasteaux*, tels que décrits dans l'annexe, sont homologués.
2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXE

ANNEXE I.

DESCRIPTION DU MOTIF SYMBOLIQUE DU BATIMENT DE SOUTIEN ET D'ASSISTANCE OUTRE-MER D'ENTRECASTEAUX

1. DESCRIPTION DU MOTIF SYMBOLIQUE DU BATIMENT DE SOUTIEN ET D'ASSISTANCE OUTRE-MER D'ENTRECASTEAUX



1.1. Description héraldique

Rondache d'azur clair orlée d'une gumène d'or, accompagnée en chef de l'inscription en lettres capitales du même « D'ENTRECASTEAUX », en cœur, une ancre d'or chargée d'un nautilus du même sur l'organeau.

Sur le tout, un écu d'azur bordé et couronné d'or ; au cerf élançant d'or et au chef du même.

2. DESCRIPTION DU FANION DU BATIMENT DE SOUTIEN ET D'ASSISTANCE OUTRE-MER D'ENTRECASTEAUX

2.1. Dimensions

Fanion de type C, frangé or.

Guidant 30 cm, battant 40 cm.



2.2. Revers (Hampe à droite)

Fond d'argent vêtu à dextre de gueules et à senestre d'azur, chargé en cœur du motif symbolique sans l'inscription de l'unité en chef.

2.3. Avers (Hampe à gauche)

Fond d'azur clair chargé en cœur de l'inscription en lettres capitales avec empatement et en italique d'or « D'ENTRECASTEAUX » placée horizontalement. Dans chaque angle, une ancre d'or câblée d'une gumène du même, la pointe dirigée vers l'intérieur.

Conformément aux prescriptions de la [circulaire de première référence](#), paragraphe 6 alinéa 4 et paragraphe 7 alinéa 2, un exemplaire de chacune des réalisations comportant le motif symbolique (tape de bouche, insigne...) ainsi qu'une photo numérique en couleur de l'avers et du revers du fanion prise sur fond blanc devront être adressés au Service Historique de la Défense.

3. CODE COLORIMÉTRIQUE DU MOTIF SYMBOLIQUE ET DU FANION

COULEUR	CORRESPONDANCE HERALDIQUE	CODE couleur CMJN

BLEU foncé	D'AZUR foncé	89-74-0-0
JAUNE	D'OR	1-2-34-0
ROUGE	DE GUEULES	0-99-100-0
BLEU clair	D'AZUR clair	64-44-0-0
BLANC	D'ARGENT	0-0-0-0

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.